



---

**363ème séance plénière**

FSC Journal No 369, point 4 de l'ordre du jour

**DECISION No 11/02**  
**ELABORATION DE GUIDES DES MEILLEURES PRATIQUES**  
**RELATIVES AUX ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant son engagement à mettre intégralement en oeuvre le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00), dans lequel les Etats participants ont convenu d'envisager d'élaborer des guides des meilleures pratiques relatives à certains aspects liés au contrôle des armes légères et de petit calibre,

Reconnaissant la contribution que l'élaboration de meilleures pratiques en ce qui concerne le contrôle des armes légères et de petit calibre pourrait apporter aux efforts de l'OSCE visant à prévenir et à combattre le terrorisme, et rappelant à cet égard le paragraphe 8 du Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme adopté le 4 décembre 2001 par le Conseil ministériel (Annexe au document MC(9).DEC/1),

Rappelant le rapport de la Présidence de l'atelier sur l'application du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DEL/99/02) tenu les 4 et 5 février 2002, qui réaffirmait la nécessité d'élaborer des guides des meilleures pratiques dans certains domaines clés liés au contrôle des armes légères et de petit calibre,

Prenant en considération la proposition visant à définir la structure d'un manuel des meilleures pratiques (FSC.DEL/301/02),

Notant la valeur des guides des meilleures pratiques sur les armes légères et de petit calibre en tant que pratiques type pouvant servir de guide à la définition de politiques nationales par les Etats participants et en tant que moyen visant à encourager l'adoption de normes communes plus élevées en la matière parmi les Etats participants,

Décide :

- d'élaborer des guides des meilleures pratiques sur certains aspects liés au contrôle des armes légères et de petit calibre, qui reflètent la structure du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et, si nécessaire, s'inspirent des informations échangées par les Etats participants ;

- de prendre en considération les travaux existants sur les meilleures pratiques concernant les armes légères et de petit calibre effectués par d'autres organisations internationales, et, le cas échéant, des organisations non gouvernementales pertinentes et d'éviter tout chevauchement inutile entre de telles initiatives ;
- d'encourager les Etats participants intéressés à s'engager à élaborer un guide des meilleures pratiques sur chacun des aspects ci-après : systèmes nationaux de marquage, procédures nationales de contrôle de la fabrication, politiques nationales d'exportation et d'importation, contrôle national des activités de courtage, procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks, définition des indicateurs d'un excédent, techniques et procédures de destruction et mesures concernant les armes légères en rapport avec le désarmement, la démobilisation et la réinsertion ;
- de charger le Centre de prévention des conflits de fournir une assistance technique aux Etats participants pour l'élaboration de guides des meilleures pratiques et d'assurer la coordination générale des travaux connexes, notamment la mise en forme rédactionnelle définitive, le cas échéant ;
- d'examiner ces guides des meilleures pratiques dans le cadre du groupe de travail B puis d'envisager leur compilation dans un document unique ;
- de mener à bien cette tâche dans les meilleurs délais et de préférence d'ici la fin mars 2003 ;
- de charger le Président du Forum de faire rapport sur l'état d'avancement de l'application de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil ministériel en décembre 2002.